METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

CONSEIL METROPOLITAIN
Lundi 28 février 2022

Point n° 1 : **Modification de la composition du Bureau.**

Par délibérations en date du 8 juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé la composition du Bureau comme suit :

- 20 Vice-Présidents (nombre maximum autorisé par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- 32 autres membres du Bureau.

Suite à l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2022, il est proposé de porter le nombre des autres membres du Bureau à 33 afin que la représentation de la 45ème Commune membre de l'Eurométropole de Metz puisse être assurée au Bureau.

Il est proposé au Conseil métropolitain de modifier la composition du Bureau en fixant le nombre des autres membres du Bureau à 33.

Commission consultée : Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION
—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2020 fixant à 32 le nombre des autres membres du Bureau,
VU l'adhésion de la Commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2022,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter le nombre des autres membres du Bureau à 33 afin que la représentation de la Commune de Roncourt soit assurée au Bureau,

DECIDE de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 33.